

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Recours collectif)

---

No. : 750-06-000003-142

**ASSOCIATION DES RÉSIDENTES ET  
RÉSIDENTS DU DOMAINE DES  
RUISSEAUX DE MARIEVILLE**, personne  
morale sans but lucratif, constituée au terme  
de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ,  
C. C-38) ayant son siège social au 2583, rue  
des Iris, Marieville, province de Québec,  
J3M 0B3;

Demanderesse

et

**JORDI GRENIER-BIARD**, résidante et  
domiciliée au 2583, rue des Iris, Marieville,  
province de Québec, J3M 0B3;

Personne désignée

c.

**WSP (faisant anciennement affaires sous  
le nom de Génivar inc.)**, société par actions  
du régime provincial, constituée au terme de  
la Loi canadienne sur les sociétés par actions  
(L.R.C. (1985) c. C-44) ayant son siège social  
au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest,  
Montréal, province de Québec, H3H 1P9;

Défenderesse

---

### REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

---

**À L'HONORABLE DANIELLE TURCOTTE, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÈGEANT  
DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE ET LA PERSONNE  
DÉSIGNÉE EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 14 avril 2015, la Demanderesse a été autorisée, par jugement de l'honorable juge Danielle Turcotte, à exercer, par recours collectif contre la Défenderesse, une action en dommages-intérêts fondée sur la responsabilité extracontractuelle de celle-ci, pour le compte des personnes physiques faisant partie du Groupe ci-après décrit :

*« Toutes les personnes physiques, propriétaire d'un immeuble ou résidant un*

[2]

*immeuble, situés à l'intérieur du Domaine des Ruisseaux, à Marieville, depuis le 28 août 2011. Le Domaine des Ruisseaux comprend les immeubles situés sur les rues suivantes :*

- *La partie du boulevard Ivanier située à l'est de la rue des Roseaux*
- *La partie de la rue du Pont située à l'est de la rue du Docteur Primeau*
- *Rue des Roseaux*
- *Rue des Thalias*
- *Rue des Iris*
- *Rue des Lobélies*
- *Rue des Anémones*
- *Rue des Myosotis*
- *Rue des Lotus*
- *Rue des Œillets*
- *Rue des Nénuphars » (ci-après le « Groupe »),*

tel qu'il appert du dossier de la Cour;

#### **LA DEMANDERESSE ET LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

2. La Demanderesse, *Association des résidentes et résidents du Domaine des Ruisseaux de Marieville* (ci-après l' « A.R.R.D.R.M. ») est une personne morale sans but lucratif, formée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q, c. C-38), tel qu'en fait foi une copie de ses lettres patentes produite au soutien des présentes comme **pièce P-1**;
3. Madame Jordi Grenier-Biard, la personne désignée par le jugement autorisant le recours collectif en l'instance, est propriétaire de l'immeuble sis au 2583, rue des Iris, Marieville (Québec) J3M 0B3, dans le Domaine des Ruisseaux de la Ville de Marieville depuis le mois de juillet 2008 et y réside avec sa famille;
4. La Personne désignée et sa famille ont subi et continuent de subir les dommages, troubles, inconvénients et préjudices, tel que ci-après décrit, et ce, par la faute de la Défenderesse;

#### **SECTEUR VISÉ**

5. Les membres du Groupe sont tous des personnes physiques propriétaires, résidents ou occupants du Domaine des Ruisseaux de la Ville de Marieville, situé à l'est de la Ville, à l'arrière de la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge;

6. Le nombre de membres composant le Groupe est estimé à plus de 700 personnes;

#### LES FAITS

7. La Défenderesse est une personne morale privée fournissant, notamment, des services de génie conseil, le tout tel qu'il appert de l'extrait du Registre des entreprises informatisé produit au soutien des présentes comme **pièce P-2**;
8. La Ville de Marieville voit au développement de son territoire et pour ce faire, octroie notamment, des mandats de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales;
9. Le ou vers le 26 décembre 2006, la Ville de Marieville procède à un appel d'offres « pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis pour des services municipaux, l'estimation préliminaire des coûts et la surveillance des travaux du projet de développement de la zone blanche secteur Est de la Ville de Marieville situé à l'arrière de la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge », secteur mieux connu comme étant le Domaine des Ruisseaux, le tout tel qu'il appert d'une copie certifiée conforme de l'appel d'offres numéro AO-06-27-P-sp, daté du 20 décembre, produit au soutien des présentes comme **pièce P-3**;
10. La Ville de Marieville rendait alors disponible à l'adjudicataire tout document pertinent en sa possession, notamment le plan directeur des réseaux de distribution d'eau potable et d'égout;
11. En janvier 2007 la Défenderesse produit une soumission en réponse à l'appel d'offres pour la « fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis pour des services municipaux, l'estimation préliminaire des coûts et la surveillance des travaux de projet de développement de la zone blanche du secteur Est de la ville de Marieville situé à l'arrière de la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge », le tout tel qu'il appert de l'offre de service professionnel de Genivar de janvier 2007 numéro L106632 produite au soutien des présentes comme **pièce P-4**;
12. Le ou vers le 19 février 2007, la Ville de Marieville adjuge, par une résolution de son Conseil municipal, le contrat de fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux à la Défenderesse, Genivar, le tout tel qu'il appert d'une copie conforme de la résolution M07-02-050, adoptée le 19 février 2007, et produite au soutien des présentes comme **pièce P-5**;
13. Suite à l'adjudication du contrat, la Défenderesse entreprend de réaliser la conception des plans et devis pour les différentes phases du projet de développement du Domaine des Ruisseaux et détermine les capacités requises pour le réseau pluvial du Domaine des Ruisseaux pour les récurrences suivantes :
  - 1 : 5 ans pour le dimensionnement des conduites
  - 1 : 25 ans pour le dimensionnement des bassins de rétention;



14. La Défenderesse retient également un concept exclusivement gravitaire pour la vidange des volumes d'eau accumulés dans les bassins de rétention;
15. La construction des différentes phases du Domaine des Ruisseaux s'est échelonnée sur plusieurs années et la surveillance des travaux a été confiée à la Défenderesse pour toutes les phases de développement;
16. Le 18 août 2008, la première phase, soit la phase 1A, a été reçue provisoirement par la Ville de Marieville, le tout tel qu'il appert d'une copie certifiée conforme de la résolution M08-09-286 produite au soutien des présentes comme **pièce P-6**;
17. Le 28 août 2011, les égouts du Domaine des Ruisseaux ont refoulé, causant plusieurs inondations et dommages aux utilisateurs du système, membres du Groupe, et à leur biens;
18. Afin de connaître l'explication de ces refoulements, la Ville de Marieville a mandaté la firme Genipur inc. afin d'analyser la conception du réseau du Domaine des Ruisseaux, le tout tel qu'il appert de la requête introductive d'instance en dommages intentée par la Ville de Marieville contre Genivar inc. et datée du 12 juillet 2013 produite au soutien des présentes comme **pièce P-7**;
19. Ce mandat confié à Genipur a permis de déceler des fautes de conception de la part de Genivar, le tout tel qu'il appert du rapport final de Genipur daté de juillet 2013, numéro de dossier 1266, intitulé « Domaine des Ruisseaux – Analyse et validation des réseaux d'égout », produit au soutien des présentes comme **pièce P-8**;
20. La Défenderesse a commis plusieurs fautes dans la conception et la surveillance dans la réalisation et l'exécution du réseau d'égout pluvial du Domaine des Ruisseaux, dont le seul exutoire est le Ruisseau du Pin Rouge;
21. Les erreurs de conception et de surveillance de la Défenderesse ont fait en sorte que les niveaux de services n'étaient pas à la hauteur des récurrences initialement établies, tel qu'il appert notamment du Rapport final de Genipur, pièce P-8;
22. La Défenderesse n'a pas, notamment, réalisé des ouvrages respectant les critères de conception préétablis par elle-même, ni tenu compte de l'importance du niveau d'écoulement dans le Ruisseau du Pin Rouge dans le comportement hydraulique du réseau pluvial, ni des conditions hydrauliques du territoire, ni les règles de l'art;
23. La Ville de Marieville a dû entreprendre des travaux correctifs nécessaires pour assurer les niveaux de services initialement établis et annoncés par la Défenderesse, travaux correctifs estimés à deux millions sept cent trente mille six cent quatre-vingt-sept dollars (2 730 687 \$);
24. Pour ce faire, la Ville de Marieville a adopté, le 15 avril 2014, le Règlement d'emprunt numéro 1165-14 intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 2 730 687 \$ et un emprunt de 2 730 687 \$ pour les travaux d'implantation de quatre (4) postes de pompage avec leurs systèmes électrogènes, d'approfondissement des bassins*

*de rétention numéros 1, 2 et 3, la mise en place de bouchons d'argile et de système de communication par télémétrie ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement dans le Domaine des Ruisseaux » (ci-après le « Règlement d'emprunt »), le tout tel qu'il appert d'une copie du Règlement d'emprunt numéro 1165-14 produit au soutien des présentes comme **pièce-9**;*

25. Le Règlement d'emprunt prévoit que « pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital et intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt » il sera imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt établi à 25 ans, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, où résident les membres du Groupe, une taxe spéciale à un taux basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année;
26. Le bassin de taxation de ce Règlement correspond aux limites du Domaine des Ruisseaux, le tout tel qu'il appert de l' « Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit, le 15 avril 2014, d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Marieville » concernant le Règlement d'emprunt, produit au soutien des présentes comme **pièce P-10**;
27. Les membres du Groupe sont appelés à payer et financer les travaux correctifs du système pluvial du Domaine des Ruisseaux, au travers de la taxation prévue au Règlement d'emprunt;
28. D'ailleurs, les membres du Groupe, résidents du bassin de taxation identifié au Règlement d'emprunt ont déjà commencé à payer la taxe d'amélioration locale, et sont en droit de réclamer à la Défenderesse tout montant qu'ils auront payé à ce titre au moment du jugement à intervenir en l'instance ;

#### **RESPONSABILITÉ DE LA DÉFENDERESSE**

29. La Défenderesse devait s'attendre à ce que les utilisateurs du système, membres du Groupe, soient affectés par la réalisation de son ouvrage; le défaut de livrer un système pluvial adéquat étant susceptible de causer des dommages à ceux-ci;
30. La Défenderesse, en tant que firme d'ingénieurs chargée de la conception et de la réalisation de l'ouvrage, avait une obligation au-delà de sa relation avec sa cliente, la Ville, soit de « tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (art. 2.01 du *Code de déontologie des ingénieurs*);
31. La faute de la Défenderesse, dans la conception et la surveillance dans la réalisation du système pluvial, a causé des dommages aux membres du Groupe;
32. La Défenderesse, de par sa faute dans la conception et la surveillance dans la réalisation du système pluvial du Domaine des Ruisseaux est responsable des dommages, troubles et inconvénients causés aux membres du Groupe;

**RÉCLAMATION ET DOMMAGES SUBIS**

33. Les dommages, troubles et inconvénients subis par les membres du Groupe et leurs propriétés sont directement causés par le refoulement des égouts survenu le 28 août 2011 et par les fautes de conception du système par la Défenderesse, tel que précédemment décrit;
34. Ces dommages, troubles et inconvénients se résument comme suit :
- 34.1. Pour les membres du Groupe non-assurés :
- 34.1.1. Tous les Dommages aux biens meubles et immeubles;
- 34.2. Pour les membres du Groupe assurés :
- 34.2.1. Montant des franchises qu'ils ont respectivement payées aux compagnies d'assurance, variant généralement entre 300 \$ et 1 000 \$;
- 34.2.2. Les dommages aux biens meubles et immeubles non compensés par les compagnies d'assurance;
- 34.2.3. L'augmentation des primes d'assurance pour les membres ayant été indemnisés par leurs assureurs;
- 34.3. Pour l'ensemble des membres du Groupe :
- 34.3.1. Troubles, stress, ennuis et inconvénients moraux;
- 34.3.2. Le montant de la taxe spéciale imposée par la Ville de Marieville aux membres du Groupe et payée par les membres du Groupe au moment du jugement à intervenir en la présente instance;
35. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** le présent recours;

**DÉCLARER** la Défenderesse responsable des dommages subis par la personne désignée et les autres membres du Groupe;

**CONDAMNER** la Défenderesse de payer à chacun des membres du Groupe le montant de tous les dommages qu'ils ont subis découlant des refoulements d'égouts survenus le 28 août 2011, notamment les dommages personnels et matériels, aux biens meubles et immeubles, les franchises payées aux assureurs, les augmentations de prime découlant des réclamations faites aux assureurs, ainsi que des indemnisés pour la taxe spéciale imposée par la Ville de Marieville pour les travaux correctifs du système pluvial du Domaine des Ruisseaux;



[7]

**ORDONNER** que les dommages fassent l'objet de réclamations individuelles;

**LE TOUT** avec dépens y compris les frais d'experts tant pour la préparation de leurs expertises que pour la comparution devant le tribunal et les frais d'avis.

Montréal, le 23 juin 2015

(S) **BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

---

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la Demanderesse

COPIE CONFORME

*Beauregard Avocats*

---

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la Demanderesse

---

## AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE

---

Prenez avis que la Demanderesse a déposé au greffe de la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal la présente demande.

Pour répondre à cette demande, vous devez comparaître par écrit, personnellement ou par avocat, au Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, dans les 10 jours de la signification de la présente requête.

À défaut de comparaître dans ce délai, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai de 10 jours.

Si vous comparez, la demande sera présentée devant le tribunal le 6 août 2015, à 9 h 00, en salle 2.16 du Palais de justice de Montréal et le tribunal pourra, à cette date, exercer les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance ou procéder à l'audition de la cause, à moins que vous n'ayez convenu par écrit avec la Demanderesse ou son avocat d'un calendrier des échéances à respecter en vue d'assurer le bon déroulement de l'instance, lequel devra être déposé au greffe du tribunal.

Au soutien de sa demande, la Demanderesse dénonce les pièces suivantes:

- Pièce P-1 :** Relevé du Registraire des entreprises du Québec (CIDREQ) pour Association des Résidentes et Résidents du Domaine des Ruisseaux de Marieville;
- Pièce P-2 :** Relevé du Registraire des entreprises du Québec (CIDREQ) pour WSP;
- Pièce P-3 :** Copie certifiée conforme de l'appel d'offres numéro AO-06-27-P-sp, daté du 20 décembre 2006;
- Pièce P-4 :** Offre de service professionnel de Genivar de janvier 2007 numéro L106632;
- Pièce P-5:** Copie conforme de la résolution M07-02-050, adoptée le 19 février 2007;
- Pièce P-6:** Copie conforme de la résolution M08-09-286;
- Pièce P-7:** Requête introductive d'instance en dommages intentée par la Ville de Marieville contre Genivar inc. datée du 12 juillet 2013;
- Pièce P-8:** Rapport final de Genipur daté de juillet 2013, numéro de dossier 1266, intitulé « Domaine des Ruisseaux – Analyse et validation des réseaux d'égout »;
- Pièce P-9:** Copie du Règlement d'emprunt numéro 1165-14;
- Pièce P-10:** Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit, le 15 avril 2014, d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Marieville » concernant le Règlement d'emprunt numéro 1165-14.



[2]

Ces pièces sont disponibles sur demande.


Montréal, le 23 juin 2015

(S) **BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

---

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la Demanderesse

COPIE CONFORME

---

BEAUREGARD AVOCATS, s.e.n.c.r.l.  
Procureurs de la Demanderesse

N° 750-06-00003-142

---

**ASSOCIATION DES RÉSIDENTES ET  
RÉSIDENTS DU DOMAINE DES RUISSEAUX DE  
MARIEVILLE**

Demanderesse

et

**JORDI GRENIER-BIARD**

Personne désignée

c.

**WSP (faisant anciennement affaires sous le nom  
de Génivar inc.)**

Défenderesse

---

---

**BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR  
(Art. 146.0.2 C.p.c. et règle 6 R.P.C.S.)**

---

**EXPÉDITEUR**

NOM : Me Louis Beauregard / Me Vanessa Hergett  
ÉTUDE LÉGALE : BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.  
Procureurs de la partie Demanderesse  
ADRESSE : 1, rue McGill, B.P. 105, Bureau 15B, Montréal (Québec) H2Y 4A3  
TÉLÉPHONE : 514-844-6250 - Poste 224 / 234 TÉLÉCOPIEUR : 514-842-5986

**DESTINATAIRE**

NOM : Me Guillaume Laganière  
ÉTUDE LÉGALE : WOODS, S.E.N.C.R.L.  
Procureurs de la partie  
TÉLÉCOPIEUR : 514-284-2046

DATE : mardi, 23 juin 2015 HEURE D'ENVOI : 10:19 

Nombre de pages transmises incluant le présent bordereau : ( 11 )

Nature du document : **REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET AVIS AUX DÉFENDEURS**

---

S'il y a des problèmes de transmission, veuillez nous en aviser sans délai.  
Ce document télécopié constitue une signification valide au sens de l'article 140.1 C.p.c. Veuillez agir en conséquence.

**Avis de confidentialité**

L'information qui accompagne ce bordereau est confidentielle. Si le lecteur de la présente télécopie n'est pas le destinataire prévu ni le mandataire chargé de la lui transmettre, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier son contenu, ni s'en servir à quelque fin que ce soit. Merci de la détruire et d'en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone, à frais virés au besoin.

\*\*\*\*\*  
 \*\*\* Rapport TX \*\*\*  
 \*\*\*\*\*

EMSSION OK

N° TX/RX	2039
N° SERVICE	0000225
ADRESSE DESTINATAIRE	5142842046
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	06/23 10:16
DUREE	01'51
PAGES ENVOYEEES	11
RESULTAT	OK

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
 (Recours collectif)

N° 750-06-000003-142

ASSOCIATION DES RÉSIDENTES ET  
 RÉSIDENTS DU DOMAINE DES RUISSEAUX DE  
 MARIEVILLE

Demanderesse

et

JORDI GRENIER-BIARD

Personne désignée

c.

WSP (faisant anciennement affaires sous le nom  
 de Génivar inc.)

Défenderesse

**BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR**  
 (Art. 146.0.2 C.p.c. et règle 6 R.P.C.S.)

**EXPÉDITEUR**

NOM : Me Louis Beauregard / Me Vanessa Hergett  
 ÉTUDE LÉGALE : BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.  
 Procureurs de la partie Demanderesse  
 ADRESSE : 1, rue McGill, B.P. 105, Bureau 15B, Montréal (Québec) H2Y 4A3  
 TÉLÉPHONE : 514-844-6250 - Poste 224 / 234 TÉLÉCOPIEUR : 514-842-5986

**DESTINATAIRE**

NOM : Me Guillaume Laganière  
 ÉTUDE LÉGALE : WOODS SENECOUR



N° : C.S. 750-06-000003-142

**COURSUPÉRIEURE**  
**(Recours collectif)**  
District de Montréal

**ASSOCIATION DES RÉSIDENTES ET**  
**RÉSIDENTS DU DOMAINE DES RUISSEAUX**  
**DE MARIEVILLE**

Demanderesse

et

**JORDI GRENIER-BIARD**

Personne désignée

c.

**WSP (faisant anciennement affaires sous le**  
**nom de Génivar inc.)**

Défenderesse

**REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**  
**ET AVIS AUX DÉFENDEURS**

**COPIE DOSSIER**

Me Louis Beaugregard  
N/d : 15460-02

BB8361

**BEAUREGARD AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**  
**1, rue McGill, B.P. 105**  
**Bureau 15B McGill**  
**Montréal (Québec) H2Y 4A3**  
**Téléphone : 514 844-6250**  
**Télécopieur : 514 842-5986**